



## *Du nouveau pour l'Assainissement Non Collectif (ANC)*

Un service de réhabilitation des dispositifs d'assainissement va être mis en place dès septembre par l'Agence de l'Eau, pour accompagner les obligations réglementaires des particuliers.

Sont concernées prioritairement **toutes les installations non conformes de priorité 1** ( en référence au diagnostic établi par le SPANC en 2011 )

**Une subvention forfaitaire de 3000€** sera attribuée pour chaque réhabilitation, par l'intermédiaire du SPANC qui se porte mandataire de l'ensemble des demandes des particuliers auprès de l'Agence de l'Eau.

D'autres aides au financement sont possibles :

- Eco-prêt à taux zéro (10000€ max.) pour ANC ne consommant pas d'énergie (filières classiques, compacts)
- Aide de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat (ANAH), sous conditions de revenus et si projet porté par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Prêt de la CAF, si résidence principale et prestation familiale en cours

Pour tout renseignement, consulter le [site du CG71](#) : Aide au financement de la réhabilitation des ANC.

Pour davantage d'informations et pour profiter de cette opportunité, faites-vous connaître en mairie avant le 1er septembre ou auprès de M.Gaudillère (03 85 92 67 61).

## *Le week-end, en cas d'urgence qui concerne la municipalité :*

**Le Maire ou un(e) Adjoint(e) vous répondra.**

**1er et 3ème week-end :**

Murielle Gaudillère 03 85 92 67 61

Alain Lechat 03 85 92 58 10

**2ème et 4ème week-end :**

Jean-Paul Rigollet : 03 85 92 57 90 / 07 61 11 17 79

Isabelle Vouillon : 03 85 92 51 52 / 06 76 25 24 61



## *Le SIVOS résiste, le RPI perdure ...*

Après dépôt d'une saisine auprès du Préfet de Saône et Loire par les communes de Bissy sous Uxelles et de Chapaize pour solliciter leur retrait du SIVOS, l'audition de la Présidente du SIVOS auprès de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) a permis d'aboutir à l'avis suivant : **refus du départ des communes de Bissy et Chapaize en septembre 2015**, avec possibilité d'accorder des dérogations pour Cormatin en 2015-2016 à leur frais.

A la suite de nouveaux échanges entre le Préfet, le SIVOS, les Maires et le Directeur des collectivités territoriales, les communes de Bissy et de Chapaize demandent à ce que les dérogations accordées soient payées par les 8 communes du RPI !

Le Préfet vient de faire part de sa décision finale : le RPI fonctionnera à la rentrée 2015 dans les mêmes conditions qu'auparavant, selon les décisions financières définies par l'ensemble des communes du SIVOS.

## *Sophrologie à la salle communale*

En accord avec le conseil municipal, Georgette Leschevin débutera cette activité une fois par semaine à partir du mois de septembre.